

ARRETES DU MAIRE - Décembre 2023

Autorisation de travaux de raccordement de câble fibre optique Avenue Bellerive des Moines et en face du n° 71, Entreprise IELO-LIAZO, du 26/12/2023 au 05/01/2024

Dépose des illuminations festives de Noël, Entreprise CITEOS, du 03 au 30/01/2024

Autorisation de travaux de raccordement électrique HT souterrains, Quai de Vial, Entreprise SCOP CANAELEC le 21/12/2023

Autorisation à titre permanent pour 2024 à la Société SUEZ EAU France SAS et ses sous-traitants en vu d'assurer la sécurité des usagers, à mettre en œuvre toutes mesures de circulation appropriées dans le cadre d'interventions de brève durée ou d'urgence, (travaux n'excédant pas 72 heures maximum), ponctuels ou itinérants, notamment dans les domaines de la voirie (dont les essais et les sondages), les ouvrages d'art, la signalisation horizontale, verticale, verticale lumineuse, les espaces verts, l'éclairage public, les réseaux de télécommunication, eau, gaz, électricité, la mise en place des conteneurs à ordures ménagères, qu'ils sont amenés à entreprendre sur la voie publique

Autorisation à titre permanent pour 2024 à la SABOM, en vu d'assurer la sécurité des usagers, à mettre en œuvre toutes mesures de circulation appropriées dans le cadre d'interventions de brève durée ou d'urgence, (travaux n'excédant pas 72 heures maximum), ponctuels ou itinérants, notamment dans les domaines de la voirie (dont les essais et les sondages), les ouvrages d'art, la signalisation horizontale, verticale, verticale lumineuse, les espaces verts, l'éclairage public, les réseaux de télécommunication, eau, gaz, électricité, la mise en place des conteneurs à ordures ménagères, qu'ils sont amenés à entreprendre sur la voie publique

Autorisation de travaux de réparation d'une conduite télécom sur trottoir, 44 Avenue Lucien Victor Meunier, Entreprise BITOUR du 26/12/2023 au 12/01/2024

Autorisation de travaux de réparation de réseau, 7 Rue Maryse Bastié, SABOM du 12 au 23/02/2024

Autorisation de travaux de raccordement à la fibre, 22 Rue Sybille, Entreprise ERT Technologies, du 08 au 12/01/2024

Autorisation à titre permanent pour 2024 à GEOSAT en vu d'assurer la sécurité des usagers, à mettre en œuvre toutes mesures de circulation appropriées dans le cadre d'interventions de brève durée ou d'urgence, (travaux n'excédant pas 72 heures maximum), ponctuels ou itinérants, notamment dans les domaines de la voirie (dont les essais et les sondages), les ouvrages d'art, la signalisation horizontale, verticale, verticale lumineuse, les espaces verts, l'éclairage public, les réseaux de télécommunication, eau, gaz, électricité, la mise en place des conteneurs à ordures ménagères, qu'ils sont amenés à entreprendre sur la voie publique

Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation des personnes mineures à l'occasion de la Saint Sylvestre, du 31/12/2023 à 20h00 au 01/01/2024 à 07h00

Arrêté portant interdiction de détenir, consommer, utiliser ou transporter différentes substances ou produits alcoolisés, du 31/12/2023 au 01/01/2024, de 20h00 à 07h00, sur les lieux suivants : Espaces publics des quartiers Beauval, Prévert, Le Moura, Lisières Nord, Bousquet, Barbusse, et Meignan, Place de la commune de Paris, Résidences Montand – Lafayette – Clos Prévert - Peyrat et Prévôt, Avenue de la Somme, entre les giratoires de la rue Lamartine et la rue Montsouris, Parc publics Panoramis – Beauval et Séguinaud, Complexes sportif des Griffons- Seguinaud

Annule et remplace l'arrêté n° 213 - Pour la 2ème phase des travaux d'aménagement et de création du giratoire Manon Cormier, autorisation donnée à BORDEAUX METROPOLE et ses sous-traitants pour occuper le domaine public, au niveau du carrefour "Félix Cailleau/Manon cormier/ Rue Jean Mermoz-impasse Verlaine, du 08/01 au 23/02/2024

Autorisation de travaux de réparation, 39 Rue de la Chênaie, SABOM, du 08 au 12/01/2024

Autorisation de déplacer une armoire télécom, 34 Rue Lafayette, Entreprise ERT TECHNOLOGIES, du 08 au 16/01/2024

Autorisation de travaux de remplacement de poteaux Télécom, Avenue Lavoisier et Rue Edouard Michelin, Société S.O.COM du 02 au 16/01/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 et R.411-8,
VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115.1, R115-1 à R115-4,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,
VU la demande de l'entreprise IELO-LIAZO Déploiement Fibre, pour une intervention « avenue Bellerive des Moines et face au 71 Quai de Vial »,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de réglementer temporairement le stationnement et la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : l'entreprise IELO-LIAZO est autorisée à occuper le domaine public pour réaliser des travaux de raccordement de câble fibre optique sis « avenue Bellerive des Moines et en face du n°71 du Quai de Vial », du 26 décembre 2023 au 05 janvier 2024, pour une durée maximum de 3 jours.

ARTICLE 2 : Pendant la durée des travaux :

- La circulation sera maintenue ;
- La vitesse sera limitée à 30 km / h ;
- Le stationnement sera interdit au droit des travaux. Toute infraction avec cette interdiction sera considérée comme gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera installée et entretenue par l'entreprise IELO-LIAZO conformément aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire).

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

Ampliation sera adressée à :

- > Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
 - > Bordeaux Métropole centre de gestion espace public n° 1 AMBARES- ET-LAGRAVE
 - > l'entreprise IELO-LIAZO – astride.saulnier@ielo.net
 - > Service de la Police Municipale,
 - > Commissariat de Police de Cenon - 135 Avenue René Cassagne, 33150 Cenon
 - > Société VEOLIA / ONYX 19, avenue du Périgord BP 69 – 33370 POMPIGNAC,
 - > Société KEOLIS 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX,
- Chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Responsable de service :
Directeur Général : 
Directeur de Cabinet : 

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS
Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr

Fait à Bassens, le 04 décembre 2023

Le Maire,
Alexandre RUBIO



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5,
VU la loi n° 82 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la circulaire n° 86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du conseil Général et le représentant de l'État dans le Département en matière de circulation routière,
VU le code de la route,
VU la demande de l'entreprise CITEOS BORDEAUX concernant la dépose des illuminations de Noël sur l'ensemble de la commune,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de réglementer la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : l'entreprise CITEOS BORDEAUX est autorisée à occuper le domaine public pour effectuer la dépose des illuminations festives, entre le 03 janvier et 30 janvier 2024.

ARTICLE 2 : Pendant la durée de ces opérations :

- La circulation s'effectuera en demi-chaussée au fur et à mesure des interventions avec la mise en place d'alternats manuels ;
- Le stationnement sera interdit au droit des travaux. Toute infraction avec cette interdiction sera considérée comme gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route;
- La circulation des piétons devra être assurée en toutes circonstances.

ARTICLE 3 : La signalisation sera installée et entretenue par l'entreprise CITEOS BORDEAUX conformément aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire).

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

Ampliation sera adressée à :

- > Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
 - > Bordeaux Métropole centre de gestion espace public n° 1 Ambares
 - > CITEOS BORDEAUX : BLANC Benoit benoit.blanc@citeos.com
 - > Service de la Police Municipale,
 - > Commissariat de Police de Cenon - 135 Avenue René Cassagne, 33150 Cenon
 - > Société VEOLIA / ONYX 19, avenue du Périgord BP 69 – 33370 POMPIGNAC,
 - > Société KEOLIS 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX,
- Chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Responsable de service :
Directeur Général : 
Directeur de Cabinet : 

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS
Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr

Fait à Bassens, le 04 décembre 2023

Le Maire,
Alexandre RUBIO



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 et R.411-8,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115.1, R115-1 à R115-4,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,

VU la demande de l'entreprise **SCOP CANAELEC** concernant des travaux souterrains de raccordement électrique HT sis « Quai de Vial »,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de réglementer temporairement le stationnement et la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise **SCOP CANAELEC** est autorisée à occuper le domaine public pour effectuer des travaux de raccordement électrique HT souterrains sis « Quai de Vial », le 21 décembre 2023.

ARTICLE 2 : Pendant la durée des travaux :

- La circulation s'effectuera en alternat par feux tricolores, entre le giratoire Richelieu et le giratoire Bellerive des Moines ;
- La vitesse maximale autorisée sera fixée à 30km/h aux abords de la zone de travaux
- Le stationnement sera interdit au droit des travaux. Tout véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire et la déviation seront installées et entretenues par l'entreprise **SCOP CANAELEC** et ses sous-traitants conformément aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire).

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

Ampliation sera adressée à :

- Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
- Bordeaux Métropole centre de gestion espace public n° 1 AMBARES- LAGRAVE
- SCOP CANAELEC ; m.bernard@canaelec.com
- Service de la Police Municipale,
- Commissariat de Police de Cenon - 135 Avenue René Cassagne, 33150 Cenon
- Société VEOLIA / ONYX 19, avenue du Périgord BP 69 - 33370 POMPIGNAC,
- Société KEOLIS 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX,

Responsable de service : Chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Directeur Général : 

Directeur de Cabinet : 

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS

Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr

Fait à Bassens, le 04 décembre 2023

Le Maire
Alexandre RUBIO



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L2212-2, L2213-1 à L 2213-6,

VU le code de la route,

VU l'arrêté ministérielle du 24 novembre 1967, modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU la demande formulée par Monsieur le Président de Bordeaux métropole et par les services municipaux sollicitant l'autorisation permanente de mettre en œuvre des mesures de circulation appropriées dans le cadre de chantiers itinérants, de brève durée ou d'urgence, que ces services sont amenés à réaliser sur le domaine public routier sur le territoire de la commune,

VU l'arrêté municipal 235 - 2013 en date du 23 octobre 2013,

VU la demande d'arrêté permanent de la société **Suez EAU France SAS** et ses sous-traitants concernant des interventions d'urgence et de brève durée pour l'année 2024,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures de circulation pour assurer l'ordre, la sécurité et la tranquillité publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : La société **SUEZ EAU France SAS** et ses sous-traitants sont autorisés, à titre permanent, en vue d'assurer la sécurité des usagers, à mettre en œuvre toutes mesures de circulation appropriées dans le cadre d'interventions de brève durée ou d'urgence (travaux n'excédant pas 72 heures maximum), ponctuels ou itinérants, notamment dans les domaines de : la voirie (dont les essais et les sondages), les ouvrages d'art, la signalisation horizontale, verticale, verticale lumineuse, les espaces verts, l'éclairage public, les réseaux de télécommunication, eau, gaz, électricité, la mise en place des conteneurs à ordures ménagères, qu'ils sont amenés à entreprendre sur la voie publique.

ARTICLE 2 : Les services de la ville devront être avertis au plus tard le jour de l'exécution, par téléphone, ou courrier électronique (e-mail).

ARTICLE 3 : La signalisation afférente à ces chantiers, à la charge des intervenants, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction interministérielle relative à la signalisation temporaire des routes.

ARTICLE 4 : Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et déferées aux tribunaux compétents.

Ampliation sera adressée à :

- Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
 - Bordeaux Métropole centre de gestion espace public n° 1 AMBARES- ET- LAGRAVE
 - La société Suez : visio-nao-ordo@suez.com
 - Service de la Police Municipale,
 - Commissariat de Police de Cenon - 135 Avenue René Cassagne, 33150 Cenon
 - Société VEOLIA / ONYX 19, avenue du Périgord BP 69 - 33370 POMPIGNAC,
 - Société KEOLIS 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX,
- Chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Responsable de service : 

Directeur Général : 

Directeur de Cabinet :

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS

Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr

Fait à Bassens, le 05 décembre 2023

Le Maire
Alexandre RUBIO



NL/SM

Arrêté n° 8.3 225 / 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L2212-2, L2213-1 à L 2213-6,

VU le code de la route,

VU l'arrêté ministérielle du 24 novembre 1967, modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU la demande formulée par Monsieur le Président de Bordeaux métropole et par les services municipaux sollicitant l'autorisation permanente de mettre en œuvre des mesures de circulation appropriées dans le cadre de chantiers itinérants, de brève durée ou d'urgence, que ces services sont amenés à réaliser sur le domaine public routier sur le territoire de la commune,

VU l'arrêté municipal 235 - 2013 en date du 23 octobre 2013,

VU la demande de la SABOM concernant une demande d'arrêté permanent pour les travaux d'urgence et de brève durée pour l'année 2024,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures de circulation pour assurer l'ordre, la sécurité et la tranquillité publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : La SABOM est autorisée, à titre permanent, en vu d'assurer la sécurité des usagers, à mettre en œuvre toutes mesures de circulation appropriées dans le cadre d'interventions de brève durée ou d'urgence (travaux n'excédant pas 72 heures maximum), ponctuels ou itinérants, notamment dans les domaines de : la voirie (dont les essais et les sondages), les ouvrages d'art, la signalisation horizontale, verticale, verticale lumineuse, les espaces verts, l'éclairage public, les réseaux de télécommunication, eau, gaz, électricité, la mise en place des conteneurs à ordures ménagères, qu'ils sont amenés à entreprendre sur la voie publique.

ARTICLE 2 : Les services de la ville devront être avertis au plus tard le jour de l'exécution, par téléphone, ou courrier électronique (e-mail).

ARTICLE 3 : La signalisation afférente à ces chantiers, à la charge des intervenants, sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle relative à la signalisation temporaire des routes.

ARTICLE 4 : Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et déferées aux tribunaux compétents.

Ampliation sera adressée à :

- Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
 - Bordeaux Métropole centre de gestion espace public n° 1 AMBARES- ET- LAGRAVE
 - Bordeaux Métropole : aet-ac@sabom.fr;
 - Service de la Police Municipale,
 - Commissariat de Police de Cenon - 135 Avenue René Cassagne, 33150 Cenon
 - Société VEOLIA / ONYX 19, avenue du Périgord BP 69 - 33370 POMPIGNAC,
 - Société KEOLIS 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX,
- Chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Responsable de service :
Directeur Général :
Directeur de Cabinet :

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS

Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr

Fait à Bassens, le 05 décembre 2023

Le Maire,

Alexandre RUBIO



NL/SM

Arrêté n° 8.3 226 / 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 et R.411-8,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115.1, R115-1 à R115-4,

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,

VU la demande de l'entreprise BITOUR pour des travaux de réparation d'une conduite Télécom au « 44 avenue Lucien Victor Meunier »,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de réglementer temporairement le stationnement et la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : l'entreprise BITOUR est autorisée à occuper le domaine public pour réaliser des travaux de réparation d'une conduite télécom sur trottoir au « 44 avenue Lucien Victor Meunier », entre le 26 décembre 2023 et le 12 janvier 2024, pour une durée de 3 jours.

ARTICLE 2 : Pendant la durée des travaux :

- Les travaux seront réalisés sur trottoir ;
- La vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier ;
- Le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit des travaux. Il pourra être considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route ;
- La protection et la circulation des piétons devront être assurées en toute circonstance.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera installée et entretenue par l'entreprise BITOUR conformément aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire).

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

Ampliation sera adressée à :

- Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
 - Bordeaux Métropole centre de gestion espace public n° 1 AMBARES- ET- LAGRAVE
 - Entreprise BITOUR : bitourmarina.itecservice@gmail.com
 - Commissariat de Police de Cenon - 135 Avenue René Cassagne, 33150 Cenon
 - Société VEOLIA / ONYX 19, avenue du Périgord BP 69 - 33370 POMPIGNAC,
 - Société KEOLIS 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX,
- Chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution.

Responsable de service :
Directeur Général :
Directeur de Cabinet :

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS

Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr

Fait à Bassens, le 18 décembre 2023

Le Maire,

Alexandre RUBIO



Arrêté n° 8.3 227 / 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 et R.411-8,
VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115.1, R115-1 à R115-4,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,
VU la demande de la SABOM et ses sous-traitants pour des travaux de réparation de réseau d'assainissement au 7 rue Maryse Bastié,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de régler temporairement le stationnement et la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : La SABOM et ses sous-traitants sont autorisés à occuper le domaine public pour réaliser des travaux de réparation de réseau au « 7 rue Maryse Bastié », entre le 12 et le 23 février 2024, à raison d'une journée.

ARTICLE 2 : Pendant la durée des travaux :

- La circulation s'effectuera en demi-chaussée ;
- La vitesse sera limitée à 30km/h ;
- Le stationnement sera interdit au droit des travaux. Il pourra être considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route ;
- La protection et la circulation des piétons et cyclistes devront être assurées en toute circonstance.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera installée et entretenue par la SABOM et ses sous-traitants, conformément aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire).

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

Ampliation sera adressée à :

- > Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
 - > Bordeaux Métropole centre de gestion espace public n° 1 AMBARES- ET- LAGRAVE
 - > la Sabom et ses sous-traitants : aet-ac@sabom.fr;
 - > Service de la Police Municipale,
 - > Commissariat de Police de Canon - 135 Avenue René Cassagne, 33150 Cenon
 - > Société VEOLIA / ONYX 19, avenue du Périgord BP 69 – 33370 POMPIGNAC,
 - > Société KEOLIS 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX,
- Chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bassens, le 18 décembre 2023

Le Maire,

Alexandre RUBIO



Responsable de service :
 Directeur Général : 
 Directeur de Cabinet : 

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS
 Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr

Arrêté n° 8.3 229 / 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 et R.411-8,
VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115.1, R115-1 à R115-4,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,
VU la demande de l'entreprise ERT Technologies pour des travaux de raccordement à la fibre « rue Sybille »,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de régler temporairement le stationnement et la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : l'entreprise ERT Technologies est autorisée à occuper le domaine public pour réaliser des travaux de raccordement à la fibre au « 22 rue Sybille », entre le 08 et le 12 janvier 2024, à raison d'une journée.

ARTICLE 2 : Pendant la durée des travaux :

- La circulation s'effectuera en demi-chaussée avec la mise en place d'un alternat manuel ;
- La vitesse sera limitée à 30km/h ;
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux roues, sera interdit aux conducteurs de tous véhicules ;
- Le stationnement sera interdit au droit des travaux. Il pourra être considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route ;
- La protection et la circulation des piétons devront être assurées en toute circonstance.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera installée et entretenue par l'entreprise ERT Technologies conformément aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire)

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

Ampliation sera adressée à :

- > Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
 - > Bordeaux Métropole centre de gestion espace public n° 1 AMBARES- ET- LAGRAVE
 - > Société ERT Technologies: h.dahika@ert-technologies.fr
 - > Service de la Police Municipale,
 - > Commissariat de Police de Canon - 135 Avenue René Cassagne, 33150 Cenon
 - > Société VEOLIA / ONYX 19, avenue du Périgord BP 69 – 33370 POMPIGNAC,
 - > Société KEOLIS 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX,
- Chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bassens, 18 décembre 2023

Le Maire,

Alexandre RUBIO



Responsable de service :
 Directeur Général : 
 Directeur de Cabinet : 

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS
 Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr

2023 - 605



NL/SM

Arrêté n° 8.3 230 / 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L2212-2, L2213-1 à L 2213-6,

VU le code de la route,

VU l'arrêté ministérielle du 24 novembre 1967, modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU la demande formulée par Monsieur le Président de Bordeaux métropole et par les services municipaux sollicitant l'autorisation permanente de mettre en œuvre des mesures de circulation appropriées dans le cadre de chantiers itinérants, de brève durée ou d'urgence, que ces services sont amenés à réaliser sur le domaine public routier sur le territoire de la commune,

VU l'arrêté municipal 235 - 2013 en date du 23 octobre 2013,

VU la demande de la société **GEOSAT** pour le compte de Bordeaux Métropole, concernant une demande d'arrêté permanent des travaux d'urgence et de brève délais pour l'année 2024,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures de circulation pour assurer l'ordre, la sécurité et la tranquillité publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : La société **GEOSAT** est autorisée, à titre permanent, en vu d'assurer la sécurité des usagers, à mettre en œuvre toutes mesures de circulation appropriées dans le cadre d'interventions de brève durée ou d'urgence (travaux n'excédant pas 72 heures maximum), ponctuels ou itinérants, notamment dans les domaines de : la voirie (dont les essais et les sondages), les ouvrages d'art, la signalisation horizontale, verticale, verticale lumineuse, les espaces verts, l'éclairage public, les réseaux de télécommunication, eau, gaz, électricité, la mise en place des conteneurs à ordures ménagères, qu'ils sont amenés à entreprendre sur la voie publique.

ARTICLE 2 : Les services de la ville devront être avertis au plus tard le jour de l'exécution, par téléphone, ou par mail.

ARTICLE 3 : La signalisation afférente à ces chantiers, à la charge des intervenants, sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle relative à la signalisation temporaire des routes.

ARTICLE 4 : Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et déferées aux tribunaux compétents.

Ampliation sera adressée à :

- Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
 - Bordeaux Métropole centre de gestion espace public n° 1 AMBARES- ET-LAGRAVE
 - Entreprise GEOSAT : <mailto:m.duval@geo-sat.com>
 - Service de la Police Municipale,
 - Commissariat de Police de Cenon - 135 Avenue René Cassagne, 33150 Cenon
 - Société VEOLIA / ONYX 19, avenue du Périgord BP 69 - 33370 POMPIGNAC,
 - Société KEOLIS 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX,
- Chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Responsable de service :

Directeur Général

Directeur de Cabinet :

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS

Fait à Bassens, le 19 décembre 2023

Le Maire,

Alexandre RUBIO



Direction Générale des Services
2023 - 06

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION DES PERSONNES MINEURES A L'OCCASION DE LA SAINT SYLVESTRE

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses L.2212-2 portant pouvoirs de police générale du Maire,

VU le code pénal et notamment ses articles R.610-5 et suivants ;

VU le code de procédure pénale et notamment son article 40 ;

VU le code civil et notamment son article 375 et 1242 al 4,

CONSIDÉRANT les faits de violences urbaines perpétrés sur la commune tous les ans dans la nuit du 31 décembre au 1^{er} janvier ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre des mesures adaptées pour les mineurs de la commune, tant pour assurer leur protection que pour prévenir de nouveaux troubles à l'ordre public dans lesquels ils pourraient être impliqués,

CONSIDÉRANT que la loi place ces mineurs sous la responsabilité de leurs parents ou de leurs représentants légaux et que, en cas de carence du devoir de surveillance incombant aux parents ou aux représentants légaux des mineurs, ces derniers se trouvent exposés au risque de s'associer à des actes délictueux ou d'être eux même victimes de violences,

CONSIDERANT que malgré l'amélioration de la situation, des désordres ainsi que des périls contre les biens et les personnes persistent

CONSIDERANT qu'il est de la responsabilité du Maire de prévenir et garantir l'ordre public et de prendre les mesures nécessaires adaptées aux circonstances locales pour protéger la population de la commune et tout particulièrement des mineurs,

ARRETE

Article 1 : A compter du dimanche 31 décembre 2023 à 20 heures au lundi 1^{er} janvier 2024 à 7 heures, tout mineur de moins de 18 ans ne pourra, non accompagné de ses parents ou d'un représentant légal, circuler sur l'ensemble du territoire communal.

Article 2 : En cas d'urgence ou de risque de danger immédiat pour lui ou pour autrui, tout mineur de moins de 18 ans, en infraction avec les dispositions de l'article 1^{er}, pourra être reconduit à son domicile par les agents de la Police Nationale, sans préjudice des sanctions pénales fixées par l'article R610-5 du code pénal.

Responsable de service :
Directeur Général : 
Directeur de Cabinet :

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS
Tél : 05 57 80 81 57 Fax : 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville.bassens.fr

Article 3 : En vertu des dispositions de l'article R 610-5 du code pénal, la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et les arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 2^{ème} classe.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise pour exécution chacun en ce qui les concerne à :

- Monsieur le Préfet de la Gironde,
- Monsieur le Commissaire de la division des Hauts de Garonne,
- Monsieur le chef de la Police Municipale de Bassens,
- Monsieur le Directeur Général des Services.

Article 5 :

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à BASSENS, le 20 décembre 2023

Le Maire,

Alexandre RUBIO

ARRETE PORTANT INTERDICTION DE DETENIR, CONSOMMER, UTILISER OU TRANSPORTER DIFFERENTES SUBSTANCES OU PRODUITS ALCOOLISES

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L.2131-1, L.2212-1, L.2212-2 alinéa 1, L.2212-5, L.2214-3, L.2542-2 et suivants relatifs aux pouvoirs de Police du Maire,
VU le Code de la Sécurité Intérieure notamment l'article L.511-1,
VU le Code Pénal, et notamment ses articles 222-15, 223-1, R.633-6 et R610-5,
VU la LOI n°2021-695 du 1er juin 2021 tendant à prévenir les usages dangereux du protoxyde d'azote,
VU le Règlement Sanitaire Départemental,
VU la main courante de Police Municipale 738/2022 relatant de nombreux désordres sur la commune à l'occasion de la nuit de la Saint Sylvestre 2023,

CONSIDERANT que depuis plusieurs années il est constaté par les services de la Police Municipale et le Maire que pendant la soirée et nuit du 31 décembre et nuit du 1^{er} janvier, des regroupements, attroupements spontanés de personnes, dont certaines alcoolisées, transportant, détenant ou utilisant des fumigènes, mortiers, pétards et feux d'artifice, de produits incendiaires, inflammables ou chimiques sur certains secteurs de la ville et en particulier sur les lieux suivants :

- Espaces publics des quartiers Beauval, Prévert, Le Moura, Lisières Nord, Bousquet, Barbusse, et Meignan,
- Place de la commune de Paris,
- Résidences Montand – Lafayette – Clos Prévert- Peyrat et Prévôt,
- Avenue de la Somme entre les giratoires de la rue Lamartine et la rue Montsouris –
- Parc publics Panoramis – Beauval et Séguinaud,
- Complexes sportif des Griffons-Seguinaud.

CONSIDERANT que ces regroupements et types de consommation de produits alcoolisés, stupéfiants ou chimiques créent notamment des nuisances sonores tard dans la nuit, et du tapage nocturne générant de graves nuisances aux riverains,

CONSIDERANT que suite à ces regroupements, les espaces publics dont la voirie, ou les espaces privés ouverts à la circulation du public sont encombrés de déchets de toute sorte (pierres, cailloux, grillages, charriots de supermarchés et autres encombrants, bois, cartons, déchets alimentaires, emballages carton et papiers, bouteilles en verre, pack de boissons, mégots, crachats...),

CONSIDERANT les dégâts occasionnés sur les véhicules, les mobiliers urbains, la voirie, les bâtiments et les équipements publics ou privés,

Responsable de Service
Directeur Général :
Directeur de Cabinet :

CONSIDERANT les conséquences des effets occasionnés pour la santé, notamment, celle des plus jeunes,

CONSIDERANT qu'il appartient à M. le Maire de prendre toute mesure de Police, afin de préserver le bon ordre, et notamment de maintenir la tranquillité, la salubrité et la sécurité publiques;

ARRETE

ARTICLE 1 :

En complément des mesures de Police prises à l'occasion des fêtes de fin d'année, le 31 décembre 2023 et du 1^{er} janvier 2024 de 20h00 à 07h00, il est strictement interdit :

- de détenir, ou consommer toute substance ou produit alcoolisé,
- de détenir, transporter ou utiliser des fumigènes, mortiers, pétards et feux d'artifice,
- de détenir, transporter ou utiliser des produits incendiaires, inflammables ou chimiques,
- de transporter tous matériaux de gros gabarit (type palette de bois, bois de chauffage ou de chantier et autre matériaux susceptibles d'être détournés de leur destination initiale...), susceptibles d'être enflammés.

Cette interdiction stricte est effective dans les espaces et voies publiques, et les espaces et voies ouvertes à la circulation du public suivants :

- Espaces publics des quartiers Beauval, Prévert, Le Moura, Lisières Nord, Bousquet, Barbusse, et Meignan,
- Place de la commune de Paris,
- Résidences Montand – Lafayette – Clos Prévert - Peyrat et Prévôt,
- Avenue de la Somme, entre les giratoires de la rue Lamartine et la rue Montsouris,
- Parc publics Panoramis – Beauval et Séguinaud,
- Complexes sportif des Griffons- Seguinaud.

ARTICLE 2 :

Durant la période et au sein des espaces décrits à l'article premier, tous les regroupements et attroupements de plus de cinq personnes entraînant des occupations prolongées sur les espaces publics ou espaces privés ouverts à la circulation du public, entravant la libre circulation de personnes et des véhicules, générant des troubles de voisinage et portant atteinte à l'ordre, la sécurité, et la salubrité sont strictement interdits.

ARTICLE 3 :

Les chiens de 1^{ère} et 2^{ème} catégories, même tenus en laisse et muselés, sont interdits sur la voie publique et ses dépendances du 31 décembre 2023 20h00 au 1^{er} janvier 2024 07h00.

2023 - 610

ARTICLE 4 :

Il est interdit à toute personne publique ou privée, en intérieur ou extérieur, sur la voie publique, ou dans des propriétés privées relevant du territoire de la Commune de Bassens, d'avoir recours, à des outils ou appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage et les riverains pour la journée du 1^{er} janvier 2024, « jour de l'an »,

ARTICLE 5 :

Du 22 décembre 2023 au 07 janvier 2024, la sécurisation des espaces de chantier de construction est obligatoire. Les chantiers devront être fermés hermétiquement, la stabilité des palissades en cas d'intempéries devra être renforcée, l'enlèvement de tout véhicule et produit inflammable devra être réalisé ainsi que la mise en sécurité de tout matériel transportable qui permettrait par un usage dévoyé de porter atteinte aux biens ou aux personnes.

ARTICLE 6 :

En amont des 24 et 31 décembre 2023, les bailleurs, syndicats et résidences devront procéder à une vérification des espaces communs dans les caves ainsi que sur les terrasses de façon à ce qu'il ne puisse être entreposés des objets ou substances inflammables ou pouvant servir de carburant, de même tout objet dont l'usage peut représenter un risque à l'égard des résidents ou des services publics.

ARTICLE 7 :

Du 29 décembre 2023 à 12h00 au 02 janvier 2024 à 06h00, les containers et bacs poubelles des secteurs d'habitat (bailleurs, syndicats, résidences..) ne devront pas être présents sur la voie publique et voies accessibles au public.

ARTICLE 8 :

Les articles 3 à 7 sont applicables sur l'ensemble du territoire de la commune et uniquement durant la période précisée.

ARTICLE 9 :

Toutes infractions constatées au présent arrêté feront l'objet de poursuites conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 10 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 11 :

Monsieur le directeur général des Services Municipaux, M. le Commissaire de Police de la division des Hauts de Garonne et M. le Chef de service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la Loi.

Fait à BASSENS, le 20 décembre 2023

 Le Maire,
Alexandre RUBIO

Arrêté n° 8.3 231 / 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5,
VU la loi n° 82 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la circulaire n° 86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière,
VU le code de la route,
VU la demande de Bordeaux Métropole pour ses sous-traitants, l'entreprise CITEOS, l'entreprise Spie Batignoles Malet SA et ses sous-traitants ainsi que l'entreprise Technivert concernant des travaux d'aménagement et de création du giratoire avenue Manon Cormier,
VU l'arrêté n° 20238.3 213 / 2023 en date du 16 novembre 2023,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de réglementer la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : ce présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 8.3 213 / 2023 en date du 16 novembre 2023.

ARTICLE 2 : Pour la deuxième phase des travaux d'aménagement et de création du giratoire Manon Cormier, Bordeaux Métropole et ses sous-traitants sont autorisés à occuper le domaine public, au niveau du carrefour « Felix Cailleau / Manon Cormier / rue Jean Mermoz / impasse Verlaine, du 08 janvier 2024 au 23 février 2024.

ARTICLE 3 : pendant la durée des travaux l'entreprise devra se conformer aux dispositions suivantes:

- La base de vie du chantier sera situé au sein même du chantier à l'intersection entre l'avenue Manon Cormier et Felix Cailleau entre les deux espaces verts existant qui seront un seul espace vert à la fin du chantier ;
- La contre allée de la rue Félix Cailleau située entre l'impasse Paul Verlaine et le giratoire Lamartine sera fermé à la circulation sauf riverains ;
- Le giratoire sera fonctionnel à partir de cette phase 2 ;
- la circulation automobile pourra se faire de part et d'autre du chantier ;
- L'arrivée de l'avenue Manon Cormier sera neutralisée afin de créer le raccordement des bordures ;
- Le chantier sera balisé avec des baliroad de type K16 lesté ;
- Les accès des riverains seront conservés ;
- un cheminement piéton sera conservé autour du chantier, le chantier (après les baliroad) sera interdit aux piétons.

Responsable de service :
Directeur Général :
Directeur de Cabinet : J

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS
Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr

- La vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier ;
- Le stationnement sera interdit au droit des travaux. Tout véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire sera installée et entretenue par Bordeaux Métropole et ses sous-traitants conformément aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire).

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

Ampliation sera adressée à :

- Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
 - Bordeaux Métropole centre de gestion espace public n° 1 AMBARES ET LAGRAVE,
 - Commissariat de Police de Cenon,
 - Bordeaux Métropole service maître d'œuvre PTRD
 - L'entreprise Spie Batignoles Malet SA et ses sous-traitants
 - L'entreprise Technivert
 - L'entreprise CITEOS
 - Police municipale, Hôtel de ville 33530 BASSENS,
 - Société VEOLIA / ONYX 19, avenue du Périgord BP 69 – 33370 POMPIGNAC,
 - Société KEOLIS 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX,
- Chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bassens, le 21 décembre 2023

Le Maire,



Alexandre RUBIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 et R.411-8,
VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115.1, R115-1 à R115-4,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,
VU la demande de la société SABOM pour des travaux « 39 rue de la chânaie »,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de réglementer temporairement le stationnement et la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : La **SABOM** est autorisée à occuper le domaine public pour effectuer des travaux de réparation de branchement au « 39 rue de la Chânaie », entre le 8 et le 12 janvier 2024, pour une journée.

ARTICLE 2 : Pendant la durée des travaux :

- La circulation s'effectuera en demi-chaussée avec la mise en place d'un alternat par feux ou manuel ;
- La vitesse sera limitée à 30km/h ;
- Le dépassement des véhicules, autre que les deux roues, sera interdit aux conducteurs de tous véhicules ;
- Le stationnement sera interdit au droit des travaux. Il pourra être considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route ;
- La protection et la circulation des piétons et cyclistes devront être assurées en toute circonstance.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera installée et entretenue par la **SABOM** conformément aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire).

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

Ampliation sera adressée à :

- Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
- Bordeaux Métropole centre de gestion espace public n° 1 AMBARES- ET- LAGRAVE
- Sabom : aet-ac@sabom.fr ;
- Service de la Police Municipale,
- Commissariat de Police de Cenon - 135 Avenue René Cassagne, 33150 Cenon
- Société VEOLIA / ONYX 19, avenue du Périgord BP 69 – 33370 POMPIGNAC,
- Société KEOLIS 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX,
- Chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Responsable de service :

Directeur Général :

Directeur de Cabinet :



Fait à Bassens, le 22 décembre 2023

Le Maire

Alexandre RUBIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5,
VU la loi n° 82 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la circulaire n° 86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière,
VU le code de la route,
VU la demande de la société ERT Technologies pour des travaux de déplacement d'une armoire télécom au « 34 rue Lafayette »,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de réglementer la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise **ERT Technologies** est autorisée à occuper le domaine public pour déplacer une armoire télécom au « 34 rue Layette », du 08 au 16 janvier 2024.

ARTICLE 2 : Pendant la durée de l'intervention :

- La circulation s'effectuera en demi-chaussée avec la mise en place d'un alternat par feux ou manuel ;
- La vitesse sera limitée à 30 km/h ;
- Le stationnement sera interdit au droit des travaux. Tout véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route ;
- La protection et la circulation des piétons devront être assurées en toute circonstance.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera installée et entretenue l'entreprise ERT Technologies conformément aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire).

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

Ampliation sera adressée à :

- Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
- Bordeaux Métropole centre de gestion espace public n° 1 AMBARES- ET- LAGRAVE,
- Entreprise ERT Technologies : a.pintofrade@ert-technologies.fr
- Commissariat de Police de Cenon,
- Service Technique, Hôtel de ville 33530 BASSENS,
- Police municipale, Hôtel de ville 33530 BASSENS,
- Société VEOLIA / ONYX 19, avenue du Périgord BP 69 – 33370 POMPIGNAC,
- Société KEOLIS 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX,
- Chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Responsable de service :

Directeur Général :

Directeur de Cabinet :



Fait à Bassens, le 27 décembre 2023

Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire

Nicolas BERRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 et R.411-8,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115.1, R115-1 à R115-4,

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,

VU la demande la société S.O-COM pour des travaux de remplacement de poteaux télécom sis « avenue Lavoisier et rue Edouard Michelin »,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de réglementer le stationnement et la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : La société S.O-COM est autorisée à occuper le domaine public pour réaliser des travaux de remplacement de poteaux Télécom « avenue Lavoisier et rue Edouard Michelin », entre le 02 janvier et 16 janvier 2024, à raison de 7 jours.

ARTICLE 2 : pendant la durée des travaux :

- La circulation s'effectuera en demi-chaussée avec la mise en place d'un alternat par feux ;
- Les feux devront être installés « rue Fénelon » avant le pont SNCF ;
- Le stationnement sera interdit au droit des travaux. Tout véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route ;
- La vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier ;
- La protection et la circulation des piétons devront être assurées en toute circonstance.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera installée et entretenue par La société S.O-COM conformément aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire).

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

Ampliation sera adressée à :

- Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
 - Bordeaux Métropole centre de gestion espace public n° 1 AMBARES- ET- LAGRAVE
 - société S.O-COM : g.plasseau@socom31.fr
 - Service de la Police Municipale,
 - Commissariat de Police de Cenon - 135 Avenue René Cassagne, 33150 Cenon
 - Société VEOLIA / ONYX 19, avenue du Périgord BP 69 – 33370 POMPIGNAC,
 - Société KEOLIS 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX,
- Chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Responsable de service : 

Directeur Général :

Directeur de Cabinet : 

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS

Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr



Fait à Bassens, le 27 décembre 2023

Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire,

Nicolas PERRÉ